

# Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/26/CRP.5  
12 mai 2017

Français  
Original : anglais

## Vingt-sixième session

Nairobi, 8–12 mai 2017

Point 8 de l'ordre du jour

### **Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019**

## **Projet de résolution 26/[ ] : Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 69/226, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, en particulier les paragraphes 134 à 137 sur les villes et les établissements humains viables, où il est dit que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, les villes peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, ainsi que l'importance de démarches intégrées propres à améliorer la cohérence globale, à promouvoir des liens productifs entre zones urbaines et zones rurales et à améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et de l'avènement d'un développement durable, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

*Rappelant également* la résolution 70/1, en date du 21 octobre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, intégrés et indivisibles, dont l'objectif n° 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et rappelant également le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030,

*Se félicitant* du document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, intitulé « Nouveau Programme pour les villes », qui réaffirme l'engagement mondial envers la promotion d'un aménagement durable des villes et du territoire, étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, auquel participent tous les acteurs concernés,

---

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

*Se félicitant également* du paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes, dans lequel des chefs d'État et de gouvernement, des ministres et de hauts représentants, réunis à l'occasion d'Habitat III, ont demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, une évaluation indépendante et factuelle d'ONU-Habitat aboutissant à l'établissement d'un rapport comportant des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat, pour examen par les États membres,

*Se félicitant en outre* de la résolution 71/235 de l'Assemblée générale relative à l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et au renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) encourageant le Secrétaire général à prendre, en application des paragraphes 171 et 172 du Nouveau Programme pour les villes, toutes les mesures voulues pour que l'évaluation d'ONU-Habitat soit juste, objective, impartiale et représentative et que le rapport d'évaluation lui soit présenté en temps utile,

*Prenant note* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019, comme il ressort du rapport d'activité annuel<sup>2</sup> et des conclusions des évaluations des activités menées par ONU-Habitat demandées par l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* les paragraphes 56 d) et 95 du Plan stratégique, qui prévoient la révision du Plan à la lumière du Nouveau Programme pour les villes,

*Notant* que l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique d'ONU-Habitat a été officiellement distribuée aux États membres le 3 mai 2017 seulement et que, partant, le Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 n'a pas encore été ajusté en conséquence,

*Rappelant* la résolution 67/226, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée générale, tout en constatant que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement et qu'elles venaient augmenter le montant total des ressources à sa disposition, a affirmé être consciente qu'elles posaient des problèmes et qu'elles pourraient modifier les priorités des programmes fixées par les organes et processus intergouvernementaux,

*Rappelant également* la résolution 69/226, dans laquelle l'Assemblée générale a constaté qu'au fil des ans les responsabilités d'ONU-Habitat avaient considérablement changé quant à leur portée et à leur complexité et que l'obligation qui lui était faite de fournir un appui fonctionnel et technique aux pays en développement avait évolué dans les domaines touchant la viabilité des villes et des établissements humains, comme il ressort du Plan stratégique pour la période 2014-2019,

*Ayant examiné* le Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 et le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>3</sup> ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif<sup>4</sup>,

1. *Approuve* le Plan stratégique révisé pour 2014-2019 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019, en tenant compte de ses décisions sur le sujet;

2. *Prie instamment* le Directeur exécutif d'ajuster le Plan stratégique en fonction des résultats de l'évaluation à mi-parcours et de le présenter sans tarder au Comité des représentants permanents pour examen et approbation;

3. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans les limites du mandat d'ONU-Habitat, de faire participer les États membres, en étroite coordination avec le système des Nations Unies, les autorités locales, les grands groupes et autres parties prenantes, au perfectionnement du cadre d'action pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et, en consultation avec le Comité des représentants permanents et avec son approbation, d'assurer la conformité de ce processus avec le Plan stratégique pour la période 2014-2019 et l'élaboration du Plan stratégique pour 2020-2025;

4. *Approuve* le budget à des fins générales de la Fondation, d'un montant de 26 060 700 dollars des États-Unis, et le budget à des fins spéciales de la Fondation, d'un montant de 139 894 400 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2018-2019, et note le financement

<sup>2</sup> HSP/GC/26/INF.7.

<sup>3</sup> HSP/GC/26/6.

<sup>4</sup> HSP/GC/26/6/Add.1.

estimatif au titre de la coopération technique, d'un montant de 314 418 600 dollars des États-Unis, présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et récapitulés dans le tableau figurant en annexe à la présente résolution;

5. *Approuve également* une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales, qui passera à 10 % du budget à des fins générales de la Fondation, comme approuvé au paragraphe 4 de la présente résolution ;

6. *Note* qu'il convient de continuer de mobiliser des ressources en faveur d'ONU-Habitat, conformément au Règlement et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et engage vivement le Directeur exécutif à adopter des mesures efficaces pour étayer les efforts visant à élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation, en consultant les États membres et conformément à la stratégie du Programme en matière de mobilisation des ressources;

7. *Prie* le Directeur exécutif de donner suite aux décisions de l'Assemblée générale concernant l'évaluation factuelle et indépendante d'ONU-Habitat pour ce qui concerne le programme de travail et le budget, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents, et de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur l'application des recommandations de l'Assemblée;

8. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer un plan stratégique axé sur les résultats pour la période 2020-2025, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents, et de le lui présenter à sa vingt-septième session;

9. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'élaborer le cadre stratégique biennal axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents;

10. *Demande* au Directeur exécutif de faire rapport aux États membres tous les deux ans et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur les progrès accomplis dans la mobilisation de ressources, les résultats obtenus, la situation financière et les dépenses, la mise en œuvre du plan stratégique et l'exécution du programme de travail et du budget, y compris l'évaluation conformément au cadre de gestion axé sur les résultats;

11. *Prie* le Directeur exécutif de revoir les modalités de communication d'informations sur l'exécution du budget et du programme en vue de regrouper et de simplifier les rapports de manière à rendre compte dans la transparence, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents;

12. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de tenir compte des questions transversales dans les programmes, projets et activités d'ONU-Habitat conformément à son mandat et d'allouer les ressources en conséquence, en consultation avec les États membres;

13. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats dans les programmes, projets, politiques et activités d'ONU-Habitat;

14. *Prie* le Directeur exécutif d'inclure, dans la limite des ressources disponibles, les questions de gestion et de contrôle interne dans son cycle actuel de présentation de rapports annuels au Comité des représentants permanents, en se conformant notamment à la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte », entre autres;

15. *Demande* au Directeur exécutif d'œuvrer avec le Comité des représentants permanents à l'élaboration et à l'amélioration d'indicateurs de performance qualitatifs des pratiques de gestion, en tenant compte du rapport demandé au paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes, qui comporte des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat ainsi que des bonnes pratiques et des indicateurs de performance dans le cadre du système plus large des Nations Unies et d'inclure ces indicateurs dans le prochain programme de travail et budget et dans le Plan stratégique;

16. *Demande également* au Directeur exécutif de présenter un rapport au Comité des représentants permanents avant d'apporter des modifications opérationnelles ou programmatiques exigeant des ressources supplémentaires;

17. *Autorise* le Directeur exécutif à réaffecter des ressources entre les rubriques budgétaires d'un sous-programme à hauteur de 5 % des crédits alloués à ce sous-programme et à en informer le Comité des représentants, et, dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées, à réaffecter plus de 5 % et jusqu'à 10 % des ressources à partir desquelles des fonds sont réaffectés, après avoir consulté auparavant le Comité des représentants permanents et avoir obtenu son consentement;
18. *Autorise également* le Directeur exécutif à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes pour tenir compte des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, en consultation avec le Comité des représentants permanents;
19. *Invite de nouveau* l'ensemble des États membres et autres parties prenantes à apporter un appui financier à ONU-Habitat en augmentant le montant de leurs contributions volontaires, sous réserve du règlement financier et des Règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies, et engage un plus grand nombre d'États membres et autres parties prenantes à verser en priorité, autant que possible, des contributions au budget à des fins générales de la Fondation afin d'assurer un financement pluriannuel prévisible à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2014-2019 et du programme de travail pour 2018-2019;
20. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par ONU-Habitat;
21. *Prie également* le Directeur exécutif d'intensifier des mesures qu'il prend pour réaliser, démontrer et communiquer effectivement les résultats escomptés et les incidences des objectifs d'ONU-Habitat et assurer une utilisation rationnelle, efficace et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des processus en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en matière d'examen, d'évaluation et de contrôle;
22. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de lui présenter à sa vingt-septième session, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations et des audits internes et externes, formulées dans les rapports des organes de contrôle internes et indépendants de l'Organisation des Nations Unies;
23. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de veiller à ce que les ressources des fonds d'affectation spéciale et les contributions préaffectées à ONU-Habitat servent à financer des activités conformes au programme de travail et au Plan stratégique, y compris au mandat normatif de l'organisation;
24. *Prie également* le Directeur exécutif de lui présenter, pour approbation à sa vingt-septième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget simplifiés pour l'exercice biennal 2020-2021, qui permette de suivre et de gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités, normatives et opérationnelles du programme, avec une ventilation détaillée des dépenses autres que pour le financement des postes, par objet de dépenses, en accordant clairement, en le justifiant, la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme qui sont conformes au Nouveau Programme pour les villes et à la dimension urbaine des objectifs de développement durable;
25. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'assurer, pendant l'intersession, la tenue des consultations nécessaires avec le Comité des représentants permanents au sujet des cadres stratégiques et des programmes de travail, y compris pour tout changement qu'il serait proposé d'apporter à ces documents,
26. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.

## Annexe

|                                   | <i>Priorités stratégiques</i> | <i>Législation, foncier et gouvernance urbains</i> | <i>Urbanisme et aménagement urbain</i> | <i>Économie urbaine et finances municipales</i> | <i>Services urbains de base</i> | <i>Logement et amélioration des bidonvilles</i> | <i>Réduction des risques et reconstruction</i> | <i>Recherche et renforcement des capacités</i> | <i>Direction exécutive et administration et organes directeurs</i> | <i>Appui au programme</i> | <i>Total</i>     |
|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|---|---------------------------------|---|--|--|--|---------------------------|------------------|
| <b>Alloués 2016–2017</b>          | Source de financement         |  |  |   |                                 |   |  |  |  |                           |                  |
|                                   | Budget ordinaire              | 2 138,6  | 2 258,6                                | 2 972,8   | 2 096,1                         | 840,6   | 906,7  | 3 833,4  | 5 636,0  | 1 842,5                   | 22 525,3         |
|                                   | Fondation (fins générales)    | 3 113,2  | 4 236,9                                | 3 348,6   | 3 889,8                         | 3 637,6   | 4 426,2  | 4 453,5  | 13 775,7   | 4 736,0                   | 45 617,5         |
|                                   | Fondation (fins spéciales)    | 14 591,7   | 22 478,6                               | 5 166,6   | 33 414,4                        | 6 593,3   | 1 001,4  | 5 002,7  | 10 374,3   | 2 674,5                   | 101 297,5        |
|                                   | Coopération technique         | 45 027,4   | 41 350,9                               | 28 003,5  | 26 976,5                        | 77 749,0  | 76 179,0                                       | 14 135,2                                       | 3 060,0  | 427,4                     | 312 909,0        |
|                                   | <b>Total</b>                  | <b>64 870,9</b>                                    | <b>70 325,1</b>                        | <b>39 491,5</b>                                 | <b>66 376,9</b>                 | <b>88 820,5</b>                                 | <b>82 513,3</b>                                | <b>27 424,8</b>                                | <b>32 846,0</b>  | <b>9 680,4</b>            | <b>482 349,4</b> |
|                                   | Catégorie de dépenses         |  |  |   |                                 |   |  |  |  |                           |                  |
| Dépenses de personnel             | 5 412,6                       | 6 140,5  | 5 811,3                                | 6 920,0   | 7 351,8                         | 8 505,3   | 6 660,2  | 17 238,4                                       | 7 522,7  | 71 562,8                  |                  |
| Autres objets de dépense          | 59 458,3                      | 64 184,6   | 33 680,2                               | 59 456,9  | 81 468,7                        | 74 008,0  | 20 764,6                                       | 15 607,6                                       | 2 157,7  | 410 786,6                 |                  |
| <b>Total</b>                      | <b>64 870,9</b>               | <b>70 325,1</b>                                    | <b>39 491,5</b>                        | <b>66 376,9</b>                                 | <b>88 820,5</b>                 | <b>82 513,3</b>                                 | <b>27 424,8</b>                                | <b>32 846,0</b>                                | <b>9 680,4</b>   | <b>482 349,4</b>          |                  |
| <b>Estimations pour 2018–2019</b> | Source de financement         |  |  |   |                                 |   |  |  |  |                           |                  |
|                                   | Budget ordinaire              | 1 959,6  | 2 066,0                                | 2 725,4   | 1 922,7                         | 764,2   | 824,1  | 3 506,8  | 3 965,8  | 1 686,9                   | 19 421,5         |
|                                   | Fondation (fins générales)    | 1 513,5  | 3 133,8                                | 1 507,2   | 2 041,3                         | 1 530,7   | 1 728,5  | 1 462,4  | 8 496,1  | 4 647,2                   | 26 060,7         |
|                                   | Fondation (fins spéciales)    | 21 158,9   | 25 978,7                               | 10 325,6  | 27 851,9                        | 11 125,4  | 13 229,9                                       | 7 745,7  | 14 432,1   | 8 046,2                   | 139 894,4        |
|                                   | Coopération technique         | 36 872,0   | 39 877,7                               | 40 673,3  | 39 835,3                        | 54 101,9  | 69 199,0                                       | 26 836,8                                       | 3 163,9  | 3 858,6                   | 314 418,6        |
|                                   | <b>Total</b>                  | <b>61 504,0</b>                                    | <b>71 056,3</b>                        | <b>55 231,4</b>                                 | <b>71 651,2</b>                 | <b>67 522,2</b>                                 | <b>84 981,6</b>                                | <b>39 551,7</b>                                | <b>30 057,8</b>  | <b>18 238,9</b>           | <b>499 795,2</b> |
|                                   | Catégorie de dépenses         |  |  |   |                                 |   |  |  |  |                           |                  |
| Dépenses de personnel             | 3 517,3                       | 5 093,9  | 4 258,4                                | 4 255,0   | 4 769,7                         | 5 427,0   | 3 804,0  | 11 740,7                                       | 12 265,5   | 55 131,5                  |                  |
| Autres objets de dépense          | 57 986,7                      | 65 962,4   | 50 973,0                               | 67 396,2  | 62 752,5                        | 79 554,5  | 35 747,7                                       | 18 317,1                                       | 5 973,5  | 444 663,7                 |                  |
| <b>Total</b>                      | <b>61 504,0</b>               | <b>71 056,3</b>                                    | <b>55 231,4</b>                        | <b>71 651,2</b>                                 | <b>67 522,2</b>                 | <b>84 981,6</b>                                 | <b>39 551,7</b>                                | <b>30 057,8</b>                                | <b>18 238,9</b>  | <b>499 795,2</b>          |                  |